

Délai d'opposition : 25 décembre 1952

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

confirmant

divers arrêtés du Conseil fédéral relatifs à l'agriculture

(Du 26 septembre 1952)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 2 de l'arrêté fédéral du 18 décembre 1950 supprimant les pouvoirs extraordinaires du Conseil fédéral;

vu le message du Conseil fédéral du 29 août 1952 ⁽¹⁾,

arrête :

Article premier

Les arrêtés du Conseil fédéral concernant

la production, le commerce et l'utilisation du lait, du 19 avril 1940 ⁽²⁾,
la fabrication et la vente des matières auxiliaires de l'agriculture, du 10 janvier 1941 ⁽³⁾,

l'amélioration de l'élevage du bétail, du 27 juin 1944 ⁽⁴⁾,

l'approvisionnement du pays en produits agricoles pour le temps de guerre et l'après-guerre, du 3 novembre 1944 ⁽⁵⁾, abstraction faite de l'article 1^{er}, déjà abrogé,

la production, l'importation et le placement d'animaux, de la viande et autres denrées de nature carnée, du 2 novembre 1948 ⁽⁶⁾, en tant qu'il s'agit des dispositions (art. 8 à 17) qui reposent sur l'arrêté fédéral du 6 décembre 1945 restreignant les pouvoirs extraordinaires du Conseil fédéral.

continueront à produire leurs effets jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi du 3 octobre 1951 sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne, mais jusqu'au 31 décembre 1953 au plus tard.

⁽¹⁾ FF 1952, II, 34.

⁽²⁾ RO 56, 408; RS 9, 178.

⁽³⁾ RO 57, 22; RS 9, 36.

⁽⁴⁾ RO 60, 423; RS 9, 204.

⁽⁵⁾ RO 60, 719; RS 9, 388.

⁽⁶⁾ RO 1948, 1070.

Art. 2

Le Conseil fédéral est chargé de publier le présent arrêté conformément aux dispositions de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 26 septembre 1952.

Le président, Karl RENOLD

Le secrétaire, Ch. OSER

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 26 septembre 1952.

Le président, B. BOSSI

Le secrétaire, F. WEBER

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 26 septembre 1952.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. OSER

9408

Date de la publication: 26 septembre 1952

Délai d'opposition: 25 décembre 1952

ARRÊTÉ FÉDÉRAL confirmant divers arrêtés du Conseil fédéral relatifs à l'agriculture (Du 26 septembre 1952)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1952
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	39
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.09.1952
Date	
Data	
Seite	123-124
Page	
Pagina	
Ref. No	10 092 884

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.